



République française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**  
**Place du Général Leclerc**

*Arrêté portant sur la réglementation du stationnement devant le conteneur à verre  
Place du Général Leclerc*

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

**Vu** les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal,

**Vu** l'article R417-10 du code de la route,

**Vu** la difficulté pour les préposés à manœuvrer leur engin afin de retirer le conteneur,

**Vu** le stationnement de véhicules constatés devant le conteneur et empêchant le dépôt du verre dans de bonnes conditions,

**Considérant** ces faits, il convient de matérialiser une zone d'interdiction de stationner autour du conteneur à verre.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, le stationnement à tous véhicules est interdit à proximité de la benne à verre, excepté pour l'apport volontaire.

ARTICLE 2 : Un marquage au sol est mis en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Une mise en fourrière des véhicules gênants pourra être prescrite le cas échéant.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- Amiens métropole,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 02 février 2024

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX.

AR n° 2024-02-001

